

C 11

- Q-61. Et sur le même élan, il a dépassé le camion militaire?
 A-61. Il est venu pour passer en avant de moi, il a fait un détour pour passer l'autre camion.

Cross-examined by the Defending Officer:

- Q-62. Après vous avoir passé, il s'est placé entre vous et l'autre camion ?
 A-62. Il a fait un détour.
 Q-63. Ce qui le mettait en arrière du camion de la milice?
 A-63. Ce que j'ai cru voir.
 Q-64. Vous avez de l'expérience comme chauffeur?
 A-64. Oui, une dizaine d'années.

The Prosecutor declines to re-examine.

Questioned by the Court:

- Q-65. Lorsque l'accusé vous a dépassé, il a fait tout simplement courte entre votre voiture et le camion en avant?
 A-65. Oui.
 Q-66. Quand vous descendez allège, vous descendez à 50 milles à l'heure?
 A-66. C'est pas mal vite. Il y a des officiers de la circulation qui gustent. Ordinairement, notre train est de 30-35 milles à l'heure aller-retour.

In the opinion of the Court, it is not necessary to comply with Rule of Procedure 83(B).

The witness withdrew.

Fifth Witness for the Prosecution:

Captain H.U. DANDURAND, Reserve Officer, attached to the Canadian Army Trades School at Hamilton, Ontario, being duly sworn is examined by the Prosecutor:

- Q-67. Vers le 1er juillet 1941, où étiez-vous attaché?
 A-67. J'agissais comme officier de transport à Valcartier au A.I.T.C. A-13
 Q-68. Le 1er juillet 1941, auriez-vous détaillé le Pte. Dubord, B., No. D-106138, pour aller en devoir à Québec avec une voiture de la milice?
 A-68. Ce jour là, ce soldat avait été détaillé réellement par le Caporal en charge des mouvements pour conduire la voiture affecté au service médical. Dans ses fonctions, il devait se rendre chercher et conduire les officiers médicaux et les malades, à Québec.
 Q-69. Est-ce que dans le temps, le soldat Dubord avait les qualifications requises pour conduire un camion de l'armée? Sous quelles qualifications agissait-il?
 A-69. Autant que je me rappelle, Pte. Dubord quoique n'ayant pas passé son test de "Driver Class III" il avait été passé par moi-même sous une autorité du Lieut. Macauley qui m'avait permis pour mes propres hommes de les qualifiés quand je les considérais excellents chauffeurs. Ce jour-là, il était en devoir et qualifié comme chauffeur.